

Commune de la Ferté-Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260127-DEC2026-01-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n°2026 -01-02

Relative à la signature d'un acte modificatif au marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la République,

n°01 – Terrassements, voiries, signalisation, éclairage, espaces verts avec la société PIGEON TP CENTRE IDF (en groupement)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique en vigueur,
- VU la délibération du 25 Mai 2020 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - 4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits, sont inscrits au budget :
- VU le marché public de travaux pour l'aménagement de l'avenue de la République :
 - lot 01 – Terrassements, voiries, signalisation, éclairage, espaces verts confié au groupement conjoint solidaire représenté par la société PIGEON TP CENTRE IDF, pour un montant de 337 885,82 € HT, notifié en date du 18/02/2025,
- VU le précédent avenant n°1 signé avec la société PIGEON TP CENTRE IDF, pour une plus-value d'un montant de 43 531,15€ HT,
- **Considérant** qu'un ajustement du volume des prestations est rendu nécessaire, ce qui induit une modification de la répartition des prestations pour les trois co-traitants, à savoir la société PIGEON TP CENTRE IDF, la société TRACAGE SERVICE et de la société AUBIER PAYSAGES,

DECIDE

Article 1 : D'ajuster la répartition des prestations pour trois des co-traitants du groupement conjoint représenté par la société PIGEON TP CENTRE IDF comme suit :

- la société PIGEON TP CENTRE IDF, sise 50 impasse du Coutier – 72400 CHERRE-AU pour une diminution des prestations d'un montant de 2 678,89 € HT,
- la société TRACAGE SERVICE sise Lieu-Dir La Couturelle – 72130 SAINT-LEONARD-DES-BOIS pour une diminution des prestations d'un montant de 12 019,04 € HT,
- la société AUBIER PAYSAGES sise rue de la Coulée – 72190 SAINT-PAVACE pour une diminution des prestations d'un montant de 604,41 € HT

Article 2 : De signer l'acte modificatif n°2 avec la société PIGEON TP CENTRE IDF, sise 50 impasse du Coutier – 72400 CHERRE-AU, pour une moins-value de 15 302,34€ HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

affiche le

12 FEV. 2026

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 27 janvier 2026

Le Maire,

